



## ARRETE MUNICIPAL N° AR 2024-027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20240829-AR2024-027-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS POUR LES AFFAIRES COURANTES

**Le Maire de la commune de Servas,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 26 mai 2020,

**Vu** les arrêtés AR2021-01 à AR2021-04 du 11 janvier 2021 portant délégations de fonction et de signature aux adjoints ;

**Considérant** la nécessité, pour le bon fonctionnement et une continuité du service public, de compléter les délégations accordées aux adjoints, concernant les affaires courantes se rapportant à l'administration générale :

- En premier lieu et en l'absence de Mr le Maire à Mme Christèle MAYOUSSIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;
- En second lieu et en l'absence de Mme Christèle MAYOUSSIER à Mr Ludovic CURT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- En troisième lieu et en l'absence de Mr Ludovic CURT à Mr Jean-Claude ECOCHARD, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

### ARRETE

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est accordée à Madame MAYOUSSIER et Messieurs CURT et ECOCHARD, adjoints au Maire, dans l'ordre défini ci-dessus, à l'effet de signer tout document concernant l'expédition des affaires courantes et des actes d'administration générale en cas d'absence du Maire.

**Article 2** : Le Maire chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Servas, le 29 août 2024

Le Maire,  
Serge GUERIN

